



## FICHE SIGNALÉTIQUE

Préparé le 28 janvier 2010 2<sup>e</sup> édition

EN CAS D'ALERTE CHIMIQUE

Pendant les heures ouvrables : 1 800 966-3458

En dehors des heures ouvrables : 1 800 420-7186

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

**Nom du produit :** Dries White 2X Faster Gorilla Glue®

**Type de produit :** Adhésif polyuréthane

**Distributeur :** The Gorilla Glue Company  
4550 Red Bank Expressway  
Cincinnati, OH 45227  
Tél : 513 271-3300  
Télécopieur : 513 527-3742

### 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Dangereux s'il est inhalé. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. L'inhalation et le contact cutané peuvent entraîner une sensibilisation.

**NFPA :** Santé – 2, Inflammabilité – 1, Réactivité – 1

0 = Insignifiant 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Élevé 4 = Extrême

**HMIS :** Santé – 2\*, Inflammabilité – 1, Réactivité – 1

0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Sévère \*= Risque de maladie chronique

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Appellation chimique	N° CAS	Teneur (%)
Uréthane prépolymère	secret commercial	60-75
Diisocyanate de diphénylméthane (mélange d'isomères)	26447-40-5	25-40

### 4. PREMIERS SECOURS

**Inhalation** Si l'aérosol ou la vapeur est inhalée en fortes concentrations : Déplacer la personne concernée à l'air frais et la maintenir au chaud; la laisser se reposer. Si elle a des difficultés à respirer, appeler un médecin.

**Contact oculaire** Rincer pendant 10 minutes au moins, tout en laissant les paupières ouvertes. Contacter un médecin.

**Contact cutané** Retirer immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau avec un produit nettoyant à base de polyéthylène glycol ou avec une grande quantité d'eau chaude savonneuse. Consulter un médecin en cas de réaction cutanée.

**Ingestion** Ce produit ne doit pas être ingéré ou mangé. Si ce produit est ingéré, il pourrait causer un blocage gastro-intestinal. Il pourrait aussi causer une grave irritation du tractus gastro-intestinal et devrait faire l'objet d'un traitement symptomatique. Ne pas forcer le patient ou l'animal à vomir. Appeler un médecin, une ambulance ou demander immédiatement de l'aide à un vétérinaire.

### 5. EN CAS D'INCENDIE

**Limite supérieure d'inflammabilité (LSI) :** indéterminée

**Limite inférieure d'inflammabilité (LII) :** indéterminée

#### Mesures générales en cas d'incendie

Évacuer le personnel qui a le vent dans le dos. Ne pas sceller de nouveau les contenants contaminés; une réaction chimique générant une pression de gaz de dioxyde de carbone pourrait se produire par suite de la rupture du contenant. De la fumée dense est émise lorsque le produit est brûlé avec insuffisamment d'oxygène. Lorsque la pulvérisation d'eau est utilisée, un débordement peut se produire lorsque la température du produit atteint le point d'ébullition de l'eau, ce qui accélérera la formation du dioxyde de carbone. La vapeur MDI et d'autres gaz peuvent être générés par la décomposition thermique.



## FICHE SIGNALÉTIQUE

Préparé le 28 janvier 2010 2<sup>e</sup> édition

EN CAS D'ALERTE CHIMIQUE

Pendant les heures ouvrables : 1 800 966-3458  
En dehors des heures ouvrables : 1 800 420-7186

### Dangers spéciaux en cas d'incendie

Dans un cas d'incendie, la formation de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, d'oxyde d'azote, de vapeur d'isocyanate et de traces d'acide cyanhydrique est possible.

### Moyen d'extinction

Dioxyde de carbone, poudre extinctrice et mousse. Dans les cas d'incendies importants, il est préférable d'utiliser les mousses résistant à l'alcool. Si de l'eau est utilisée, elle devrait être utilisée en très grandes quantités. La réaction entre l'eau et l'isocyanate peut être vigoureuse.

### Équipement de protection spécial requis pour les pompiers

Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome avec masque intégral et des vêtements de protection étanche. Les pompiers devraient éviter d'inhaler des produits de combustion, quels qu'ils soient.

## 6. MESURES À OBSERVER EN CAS D'ÉMISSIONS ACCIDENTELLES

### Précautions personnelles

Porter les vêtements protecteurs complets et la protection des voies respiratoires requis; maintenir l'exposition au-dessous des limites applicables pendant le nettoyage.

### Précautions au plan de l'environnement

Ne pas jeter les déversements accidentels dans l'égout.

### Procédures de nettoyage

Nettoyer par voie mécanique, recouvrir les restes avec une matière absorbante humide (p. ex., sable, terre, sciure). Après 15 minutes environ, transférer dans le conteneur de déchets, ne pas sceller (évolution de CO<sub>2</sub>). Maintenir humide dans un endroit ventilé et sûr pendant plusieurs jours.

## 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

### Manipulation

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer, manger ou boire dans la zone de travail.

Ventilation : Si de la vapeur ou du brouillard est généré pendant le traitement ou l'utilisation, une ventilation mécanique devrait être fournie dans le local afin de maintenir les expositions au-dessous des limites applicables.

Protection personnelle : voir section 8.

### Entreposage

Garder le produit à l'écart des sources d'alcool, d'amines ou autres matériaux qui réagissent aux isocyanates.

Éviter de chauffer pendant une période prolongée à des températures supérieures à 160 °C/320 °F. Entreposer le produit dans des contenants fermés hermétiquement, dans un endroit bien ventilé, conformément aux règlements nationaux. Gardez hors de la portée des enfants et des animaux.

## 8. CONTRÔLES DES EXPOSITIONS/PROTECTION PERSONNELLE

Pour les contrôles des expositions, voir la section 15.

### Limites des expositions aux composants

	N° CAS	Type	ppm	mg/m <sup>3</sup>
4,4'- Diisocyanate de diphenylméthane	101-68-8	PEL OSHA	0,02	0,2
		ACGIH (VLE-MPT)	0,005	

### Équipement de protection personnel

**Protection de base :** Porter les vêtements, les gants, les lunettes, les gants et le masque de protection adaptés.

### Matières acceptables pour les gants de protection :

Caoutchouc naturel/latex naturel – NR (>= 0,5 mm)

Polychloroprène – CR (>= 0,5 mm)

Caoutchouc nitrile – NBR (>= 0,35 mm)

Caoutchouc butylique – IIR (>= 0,5 mm)

Caoutchouc fluoré – FKM (>= 0,4 mm)



## FICHE SIGNALÉTIQUE

Préparé le 28 janvier 2010 2<sup>e</sup> édition

EN CAS D'ALERTE CHIMIQUE

Pendant les heures ouvrables : 1 800 966-3458  
En dehors des heures ouvrables : 1 800 420-7186

### Équipement de protection personnel (suite)

**Protection respiratoire** Requise dans les zones de travail insuffisamment ventilées et pendant la pulvérisation. Le port d'un masque à air ou, pour de courtes périodes de travail, d'une combinaison à filtre à charbon actif et à réaction mécanique est recommandé.

**Protection oculaire** Le port de lunettes anti-éclaboussures et de masque intégral est recommandé. Une douche oculaire et une douche de sécurité devraient être disponibles dans la zone de travail. Le port de verres de contact est déconseillé pour travailler avec ce produit.

**Protection de la peau** Porter des gants et des vêtements de travail spéciaux pour éviter l'irritation cutanée ou la sensibilisation. Selon la nature du travail, le port de bottes résistant aux produits chimiques, de couvre-chaussures et d'un tablier pourrait être requis.

**Matières de vêtements acceptables** : Les stratifiés comprenant du polyéthylène/éthylène et de l'alcool vinylique (PE/VAL) ont été signalés en tant que matière de fabrication efficace de vêtement de protection contre les produits chimiques pour le MDI.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme physique. . . . .	Liquide
Couleur. . . . .	Clair/transparent/jaunâtre
Odeur. . . . .	Faible, aromatisée
Point d'ébullition. . . . .	>300 °C
Point d'éclair . . . . .	Environ 198 °C
Pression de vapeur. . . . .	<0,00001 hPa à 20 °C (diisocyanate de diphenylméthane)
Gravité spécifique . . . . .	Environ 1,12 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Viscosité . . . . .	3 800 – 6 000 Mpa à 25 °C (sp. Brookfield 60 Hz à 6 t/m)
Solubilité dans l'eau. . . . .	Insoluble, réagit à l'eau.
Pourcentage COV. . . . .	0 %
Point d'écoulement. . . . .	Environ -12 °C

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Stabilité

Ce produit est stable s'il est manipulé et entreposé conformément aux recommandations (voir section 7).

### Produits de décomposition dangereux

Exposés à haute température, les produits de décomposition dangereux peuvent générer des émissions, telles que des vapeurs et du brouillard d'isocyanate, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, de l'oxyde d'azote et des traces d'acide cyanhydrique.

### Réaction dangereuse

Réaction exothermique avec amines et alcools; réagit à l'eau en formant de la chaleur, des CO<sub>2</sub> et de la polyurée insoluble. L'effet combiné des CO<sub>2</sub> et de la chaleur peut produire suffisamment de pression pour briser un contenant fermé.

## 11. INFORMATION SUR LA TOXICITÉ

**Toxicité orale aiguë** DL 50 sur les rats : >2 000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** CL 50 : 490 mg/m<sup>3</sup>, aérosol, 4 h

**Irritation cutanée** sur les lapins, irritation légère

**Inhalation** Une surexposition peut entraîner des irritations de la gorge, du nez et des voies respiratoires.

**Contact cutané** Un contact prolongé ou répété peut entraîner un hâle ou des irritations.

**Contact oculaire** Une surexposition peut entraîner une irritation des yeux.



## FICHE SIGNALÉTIQUE

Préparé le 28 janvier 2010 2<sup>e</sup> édition

EN CAS D'ALERTE CHIMIQUE

Pendant les heures ouvrables : 1 800 966-3458  
En dehors des heures ouvrables : 1 800 420-7186

### 12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Ne pas laisser le produit se déverser dans les eaux, les eaux usées ou dans le sol.

<b>Biodégradabilité</b>	0 % après 28 jours
<b>Bioaccumulation</b>	Ne s'accumule pas biologiquement.
<b>Toxicité aiguë sur les poissons</b>	CL 50 > 10 000 mg/l (96 h)
<b>Toxicité sur les daphnies</b>	CE 50 > 1 000 mg/l (24 h)
<b>Toxicité aiguë sur les bactéries</b>	CE 50 > 3 217 mg/l (24 h)

### 13. ÉLIMINATION

Les restes du produit sont classés « déchets chimiques ». Éliminer conformément aux règlements locaux, fédéraux, provinciaux et de l'État relatifs à l'environnement.

### 14. TRANSPORT

**Aucune classification n'est attribuée pour les moyens de transport suivants :** Transport terrestre (DOT) / transport maritime (IMDG) / transport aérien (OACI/IATA)

Information supplémentaire : Ce produit ne constitue pas une cargaison dangereuse. Éviter les températures supérieures à 50 °C. Garder au sec. Séparer de la nourriture.

### 15. RÉGLEMENTATION

Ce produit et ses composants figurent dans l'inventaire 8(b) établi en vertu de la Loi réglementant les produits toxiques (TSCA) 8(b).

#### Réglementation fédérale américaine

OSHA – classification en vertu de la norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses : dangereux

Loi américaine réglementant les produits toxiques : classification dans l'inventaire de la TSCA.

Loi américaine EPA CERCLA sur les substances dangereuses (40 CFR 302):

#### Composants

4,4'- Diisocyanate de diphénylméthane (MDI)

Catégories de dangers indiquées dans la section 311/312 de la SARA : Danger aigu pour la santé, Danger de maladie chronique

Loi américaine SARA, titre III de EPA *Emergency Planning and Community Right-To-Know Act* (EPCRA)

Section 302 Substance extrêmement dangereuse (40 CFR 355, annexe A) :

#### Composants

Aucun

Loi américaine SARA, titre III de EPA *Emergency Planning and Community Right-To-Know Act* (EPCRA)

Section 313 Produits chimiques toxiques (40 CFR 372.65) - Notification du fournisseur requise :

#### Composants

Diisocyanate de diphénylméthane polymérique (pMDI)

4,4'- Diisocyanate de diphénylméthane (MDI)



## FICHE SIGNALÉTIQUE

Préparé le 28 janvier 2010 2<sup>e</sup> édition

EN CAS D'ALERTE CHIMIQUE

Pendant les heures ouvrables : 1 800 966-3458  
En dehors des heures ouvrables : 1 800 420-7186

### **Loi américaine EPA Resource Conservation and Recovery Act (RCRA) Liste combinée des déchets dangereux et annexe VIII Constituants dangereux (40 CFR 261) :**

S'il est jeté dans le format dans lequel il a été acheté, ce produit ne constituera pas un déchet dangereux en vertu de la liste ou de ses caractéristiques. Toutefois, en vertu de la RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer, au moment de la mise au rebut, si le matériau de fabrication du produit ou dérivé du produit devrait être classé dans les déchets dangereux. (40 CFR 261.20-24)

### **Droit de savoir de l'État**

Les produits chimiques suivants sont expressément inscrits sur les listes établies par chaque État; d'autres données sur le produit et relatives à la santé et à la sécurité qui figurent dans d'autres sections de cette fiche signalétique peuvent aussi être applicables en vertu des exigences de l'État. Pour de plus amples renseignements sur les exigences réglementaires vous concernant, vous devriez communiquer avec l'organisme pertinent de votre État.

Ce produit contient une trace (ppm) d'isocyanate de phényle (n° de CAS 103-71-9) et de monochlorure de benzène (n° de CAS 108-90-7) comme impuretés.

### **Listes des substances établies en vertu du Droit de savoir du Massachusetts, du New Jersey et de la Pennsylvanie :**

<u>% de poids</u>	<u>Composants</u>	<u>N° de CAS</u>
40 – 50 %	Prépolymère polyisocyanate basé sur MDI	N° de CAS est un secret commercial
25 – 35 %	Diisocyanate de diphénylméthane polymérique (pMDI)	9016-87-9
20 – 30 %	Diisocyanate de diphénylméthane (MDI)	101-68-8
1 – 5 %	Diisocyanate de diphénylméthane (MDI) Mélange d'isomères	26447-40-5

### **Liste des substances dangereuses pour l'environnement et/ou des dangers spéciaux établie en vertu du Droit de savoir du New Jersey**

#### **Listes des substances :**

<u>% de poids</u>	<u>Composants</u>	<u>N° de CAS</u>
25 – 35 %	Diisocyanate de diphénylméthane polymérique (pMDI)	9016-87-9
20 – 30 %	Diisocyanate de diphénylméthane (MDI)	101-68-8

#### **Proposition 65 de la Californie :**

Avertissement! Ce produit contient de(s) composé(s) chimique(s) considéré(s) par l'État de Californie comme une substance toxique pour le développement.

<u>% de poids</u>	<u>Composants</u>	<u>N° de CAS</u>
10 ppm	Toluène	108-88-3

## **16. INFORMATION ADDITIONNELLE**

L'information contenue aux présentes est fournie de bonne foi et considérée exacte à la date où elle est communiquée. Toutefois, aucune garantie, expresse ou tacite, n'est donnée. Il incombe à l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux lois fédérales, provinciales, locales et de l'État.

The Gorilla Glue Company n'effectue pas d'essai sur les animaux et ne requiert pas que ses fournisseurs fassent de tels essais. Toute information fournie dans cette fiche signalétique se base sur les essais scientifiques existants des différentes matières premières qui ne sont pas exécutés à la demande de la société.